

COMMUNE DE AUSSAC
Séance du 07 septembre 2015
12° Conseil Municipal

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le sept septembre à vingt-heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SIRGUE Laurent, Maire.

Etaient présents : MM David BARTHE, Pascal GUIBAUD, François HUET, Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Laurent SIRGUE, MMES Christelle CAILLAVA, Caroline GLEDHILL, Virginie FERRET, Patricia LABOURDETTE

Absent : Néant

Date de convocation : 3 septembre 2015

Secrétaire de séance : Mme Virginie FERRET

ORDRE DU JOUR

- 1) CC TARN ET DADOU : MODIFICATION DES STATUTS
- 2) SDET : MODIFICATION DES STATUTS
- 3) RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2015-2018
- 4) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CC TARN ET DADOU
- 5) TRAVAUX DE VOIRIE : RENOVATION DES ILOTS
- 6) SUBVENTION A L'ALMA
- 7) DECISIONS MODIFICATIVES POUR REVISIONS DE CREDIT
- 8) CONTRAT DE PRÊT A USAGE ENTRE M. TRAGNE ET LA COMMUNE
- 9) ETUDE DU DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ
- 10) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la démission de M. Vincent DELVIT pour raisons professionnelles. Le Conseil municipal accepte sa démission et remercie M. DELVIT pour sa participation au cours de ces 18 mois.

DEL 2015/20 : CC TARN ET DADOU : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire explique que par délibération du 16 juin dernier le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou a décidé de modifier ses statuts. Par conséquent, M. le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications ci-dessous :

1/ Modification de la compétence aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) tarnais a été approuvé par le Conseil Départemental le 9 novembre 2012. Ce document stratégique définit les ambitions du département en matière d'aménagement numérique. Il a vocation à constituer la feuille de route pour les projets opérationnels qui en découleront. Il s'agit d'une exigence nationale notamment pour l'obtention des financements européens et nationaux. Un maître d'ouvrage unique, a minima départemental, conditionne ainsi l'octroi du soutien du Fonds pour la Société Numérique (FSN).

Les collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions) et leurs groupements sont autorisés, dans le cadre de l'article L 1425-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, à établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de télécommunications. Le périmètre communal ne peut constituer une échelle cohérente de réflexion pour la mise en œuvre du SDTAN. C'est pourquoi l'État a rappelé l'importance pour toutes les Communautés de Communes de délibérer rapidement afin de prendre la compétence d'aménagement numérique, gage d'efficacité d'une action collective et organisée.

Au vu du contexte réglementaire et pour faciliter la mise en œuvre du SDTAN, les EPCI doivent bénéficier d'un transfert rapide de la compétence d'aménagement numérique telle que définie à l'article L 1425-1 du CGCT à savoir: "l'étude et la réalisation d'infrastructures et de réseau de communication électronique d'initiative publique, leur exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ».

Le transfert de la compétence aménagement numérique (L 1425-1 du CGCT) ne s'accompagne d'aucun transfert de charges, de biens ou de services. La propriété de l'ensemble des infrastructures existantes restera inchangée.

Le transfert de ladite compétence à la Communauté de communes pourra ainsi permettre au Département du Tarn, maître d'ouvrage du Réseau d'initiative Publique (RIP), d'engager une concertation directement avec les Communautés de Communes sur la construction et la gestion de ce réseau.

Il est rappelé qu'en date du 18 décembre 2013, Tarn & Dadou avait déjà intégré dans ses statuts la possibilité de porter des études relatives à l'aménagement numérique dans le cadre du projet déjà initié par le Département, afin d'établir un diagnostic des réseaux existants et des besoins recensés sur le territoire, permettant de poser les bases d'un schéma de déploiement de desserte numérique. Ainsi, l'objet de la présente délibération est d'élargir la compétence à la réalisation des infrastructures.

Par conséquent, il est proposé au Conseil le libellé suivant :

"Aménagement numérique : étude et réalisation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques d'initiative publique, leur exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées », compétence à intégrer au titre des compétences facultatives de Tarn & Dadou."

2/ Retrait du libellé «Etude relative à la mise en place d'un schéma de déploiement de desserte numérique sur le territoire de Tarn & Dadou » dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace ».

3/ Modification de la compétence Entretien de sentiers pédestres labellisés et agréés PR, délimités dans le topo guide prévu par le Syndicat Mixte du PETR sur les sentiers Pays
Il est proposé de compléter cette compétence en incluant “la gestion des sentiers VTT agréés FFC développés par le PETR” dont les points de départ sont implantés sur le territoire de Tarn & Dadou, ce qui permettrait aux usagers d’emprunter ces sentiers dans des conditions normales de sécurité et d’agrément.

Le kilométrage total des chemins à entretenir serait de 240,5 km, (sachant qu’il ne s’agit pas d’intégrer 240,5 km supplémentaires puisque les sentiers pédestres et VTT suivent souvent le même tracé), l’entretien consistant en :

- des travaux d’entretien léger, à savoir les “travaux effectués avec des outils transportables par un homme à pied”, comme l’élagage d’orties, de ronces, de ligneux de diamètre inférieur à 5 cm,
- la vérification du balisage qui aura été réalisé par le PETR et le remplacement des jalonnements manquants, les balises étant fournies par le PETR.

Il est donc proposé au Conseil d’adopter la modification de la compétence précitée et de prévoir le libellé ci-après :

“Gestion des sentiers pédestres agréés et labellisés PR et des sentiers VTT agréés FFC, développés par le Syndicat mixte du PETR”

4/ Modifications de forme suite à la demande de la Préfecture

- le bloc de compétences relatif à la “protection et à la mise en valeur de l’environnement” est basculé en point 3 au sein des compétences optionnelles,
- les compétences relatives à la “construction, l’aménagement, l’entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels d’intérêts communautaires” sont regroupés et constituent le point 1 des compétences facultatives,
- la compétence “Transport à la demande par délégation du Conseil Général” initialement classée au sein de la compétence “protection et mise en valeur de l’environnement” deviendra une compétence “autonome” au sein du bloc de compétences facultatives et sera libellée ainsi : “Transport à la demande par délégation du Conseil Départemental”

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la prise de compétences et la modification des statuts présentés ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 juin 2015, à l’unanimité,

⊗ EMET UN AVIS FAVORABLE à la prise de compétence par Tarn & Dadou de la compétence : « aménagement numérique : étude réalisation d’infrastructures et de réseaux de communications électroniques d’initiative publique, leur exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées »,

⊗ EMET UN AVIS FAVORABLE au retrait des statuts de Tarn & Dadou de la compétence «étude relative à la mise en place d’un schéma de déploiement de desserte numérique sur le territoire de Tarn & Dadou »,

⊗ EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification de la compétence “Entretiens de sentiers pédestres labellisés et agréés PR délimités dans le topo guide prévu par le syndicat mixte du PETR,” de la façon suivante : “Gestion de sentiers pédestres labellisés et agréés PR et des sentiers VTT agréés FFC développés par le Syndicat mixte du PETR”,

⊗ EMET UN AVIS FAVORABLE aux modifications de forme telles que présentées ci-dessus,

⊗ VALIDE les statuts consolidés de Tarn & Dadou joints à la présente délibération.

DEL 2015/21 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDET

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.2224-37 qui stipule :
« *Sous réserve d'une offre inexistante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31,...* »

Vu la délibération du Comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE),

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques au SDET,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

DEL 2015/22 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE 2015-2018

- Engagement de principe-

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans,

- en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Communauté de communes Tarn & Dadou assure la gestion de ce contrat au niveau intercommunal dans lequel figurent des actions communales et communautaires. Le premier Contrat Enfance Jeunesse a été signé en 2006 pour la période 2007-2010.

En 2010, un nouveau Contrat Enfance Jeunesse a été signé pour la période 2011-2014 entre la Communauté de communes Tarn & Dadou, les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle sur Tarn, Brens, Labastide de Lévis, Busque, Cadalen, Rivières, Lagrave, Florentin, Aussac, le SIVU du RPI Briatexte-Puybegon-St Gauzens, le SIRPFlo Fénols-Lasgraisses-Orban, la Caf du Tarn et la CMSA Midi-Pyrénées Nord. En 2013 et 2014, les communes de Labessière-Candeil et de Técou ont intégré le contrat ainsi que le Sivom de Parisot-Peyrole.

Depuis le 31 décembre 2014, ce Contrat Enfance-Jeunesse co-signé avec la CAF du Tarn et la MSA est échu.

Afin de maintenir l'engagement financier de la commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse, il est nécessaire de le renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- solliciter auprès de la CAF le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de 4 ans (2015-2018),
- maintenir les services existants pendant la durée du contrat,
- accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Une réflexion partenariale a été engagée au niveau local pour établir un diagnostic territorial et élaborer de manière concertée un projet éducatif de territoire qui réponde aux besoins des enfants et des jeunes, aux attentes des familles dans le contexte socio-économique actuel.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CC TARN ET DADOU

DEL 2015/23 : SUBVENTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le montant total des travaux de voirie prévu au budget 2015 s'élève à 16 703,75 € HT, soit 20 044,50 € TTC, la maîtrise d'œuvre s'élevant à 591,01 € TTC. Il informe que le Département participera à hauteur de 4989,16 € (FDT 2015), et que cette subvention sera cette année directement versée à la commune pour simplifier la gestion du SIVOM. Il propose de solliciter la Communauté de Communes Tarn et Dadou dans le cadre du Fonds de Concours 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan de financement et charge le Maire de demander un fonds de concours pour un montant de 3012,50 € auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

DEL 2015/24 : SUBVENTION DU FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Tarn et Dadou offre la possibilité d'obtenir des fonds de concours pour subventionner les dépenses de fonctionnement dans son règlement communautaire si l'enveloppe globale ne peut être utilisée en investissement ;

Ces fonds de concours sont accordés sur présentation des factures de fonctionnement, soit :

- Factures EDF pour l'éclairage public
- Factures EDF pour la salle des Fêtes
- Facture d'épaveuse pour l'entretien des voies et réseaux
- Facture d'entretien de l'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter un fonds de concours pour le fonctionnement d'un montant de 3012,50 € et charge le Maire de demander la subvention auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

TRAVAUX DE VOIRIE : RENOVATION DES ILOTS

Après étude du devis de l'entreprise Maillet TP, le Conseil municipal demande au maire de réaliser de nouveaux devis plus détaillés : 1 devis avec des galets comme à l'existant et 1 devis béton lissé à peindre sans galets.

DEL 2015/25 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR 2015

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à l'ALMA relative aux actions sanitaires collectives et à l'identification des animaux, proportionnellement aux nombres d'habitants et de bovins de la commune, à savoir un montant de 9,52 € au titre de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce montant.

DEL 2015/26 ET DEL 2015/27 : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement 1, route de Florentin a été loué selon les mêmes conditions le 01 août 2015 à M. et Mme SANCHEZ.

Afin de procéder à la restitution de la caution à M. MIELGO et Mme RIVIERA, il y a lieu d'ouvrir le compte 165 avec la décision modificative suivante :

Compte 165 dépôts et cautionnement dépenses :	+ 550 €
Compte 165 dépôts et cautionnement recettes :	+ 550 €

De plus, une correction doit être apportée sur le programme voirie 2015 pour le paiement du solde à l'entreprise MAILLET TP suite à un points à temps manuel plus important que prévu.

Opération 157 – travaux de bâtiments - Compte 231:	- 1000 €
Opération 156 – Voirie 2015 - Compte 238	+ 1000 €

Enfin, les virements de crédits suivants permettront de régler la facture à la société SEDI pour l'achat de panneaux d'affichage en liège :

020 dépenses imprévues dépenses :	- 100 €
Opération 108 – Acquisition matériel divers – Compte 2188 dépenses	- 1 001 €
Opération 108 – Acquisition matériel divers – Compte 2181 dépenses	+1 101 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les décisions modificatives du budget communal.

DEL 2015/28 : CONTRAT DE PRÊT A USAGE ENTRE M. TRAGNE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer avec M. TRAGNÉ Benoît, un contrat de prêt à usage (commodat) en application des articles 1875 et suivants du code civil. Le Conseil municipal propose d'intégrer une clause spécifique pour que la commune puisse reprendre le terrain en cas de besoin d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le contrat de prêt à usage pour une période de trois ans renouvelable et autorise le Maire à signer le commodat avec M. TRAGNÉ.

ETUDE DU DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ

Le maire fait part au Conseil municipal des conclusions du rapport de l'agence CLUZEL qui a réalisé le diagnostic accessibilité au mois de juin en sa présence.

Il n'y a pas de problèmes majeurs qui seraient un frein à l'accessibilité des bâtiments mais quelques travaux sont à entreprendre. Il propose au Conseil municipal de déposer auprès de la Préfecture un dossier tenant lieu d'Ad'hap, agenda d'accessibilité programmée pour les Etablissements Recevant du Public suivants : mairie, église, salle des fêtes, cimetière et WC publics, rendus accessibles entre le 01 janvier 2015 et le 27 septembre 2015. Il demande de réfléchir au cas de l'ancienne mairie qui pourrait être déclassée si la commune ne souhaite plus utiliser les locaux, et qui n'a pas été diagnostiquée.

Par ailleurs, il propose de constituer un groupe de travail qui se chargera de la planification et du suivi des travaux mineurs de mise en conformité d'ici la fin de l'année.

Le Conseil municipal approuve cette démarche et le groupe de travail est constitué des membres suivants : Christelle Caillava, Patricia Labourdette, François Huet, Richard Martinez, Laurent Sirgue. La première réunion est fixée au lundi 14 septembre.

QUESTIONS DIVERSES

- Communauté de Communes Tarn et dadou : présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets : le maire présente le RPQS 2014 que les élus ont reçu avant la séance. Il ne soulève aucune question particulière. Le RPQS est approuvé à l'unanimité.

- Lecture de la lettre de M. le Ministre pour l'accueil des réfugiés : aucun logement n'est disponible sur la commune.

- Prochaine rencontre avec M. le Député Jacques Valax le 08 septembre 2015

- Intercommunalité : le Maire pose le problème des petites communes si la communauté de communes Tarn et Dadou grandit avec l'arrivée de la CORA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ainsi fait et délibéré le 07 septembre 2015,